

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 juin 2023

Certificats article 74 alinéa 5 du décret « Paysage »

L'ARES a attesté de la conformité de certificats de hautes écoles, d'enseignement supérieur de promotion sociale et d'universités aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat d'Université en didactique du français langue étrangère (FLE) : perfectionnement des formateurs intervenant auprès d'adultes en contexte migratoire – UMONS ;
- » Certificat d'université en didactique du néerlandais langue étrangère –UCLouvain ;
- » Certificat d'université de compétence en infectiologie clinique – UCLouvain ;
- » Certificat d'université de compétence en microbiologie médicale – UCLouvain ;
- » Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale : Gestionnaire de projets en transition durable – EAFC Jean Meunier ;
- » Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale : Communication appliquée au développement citoyen et à l'éco-solidarité – EAFC Jean Meunier ;
- » Certificat de haute école en Maître Brasseur – HELdB ;
- » Certificat de haute école en Musicothérapie – HEPL.

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

Aide à la réussite – Article 148 du décret paysage : proposition de canevas de plan stratégique partie B par la CAR

L'article 148 du décret « Paysage » précise que les autorités des établissements d'enseignement supérieur établissent un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent entreprendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants, en particulier :

- » La politique en matière d'encadrement des étudiants ;
- » Les mesures particulières visant à lutter contre l'échec ;
- » Les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation, de remédiation et de réorientation.

Ces plans stratégiques sont communiqués à l'ARES.

Les rapports annuels justifiant les moyens octroyés dans le cadre de l'aide à la réussite sont établis en référence à ces plans stratégiques et l'ARES les intègre dans l'analyse qu'elle est amenée à faire de ces rapports justificatifs.

Afin d'aider les établissements et faciliter le travail d'analyse, l'ARES a validé le canevas de la deuxième partie du plan stratégique conçu par la Commission d'Aide à la réussite, permettant de décrire les actions concrètes de soutien. Cette partie, **annuelle**, détaille les actions subsidiées mises en œuvre pour soutenir la réussite à partir de l'année académique 2023-2024, dont notamment les actions faisant l'objet de financement ad hoc. Cette deuxième partie devra être remise pour la première fois par les EES le 15 octobre 2024. Entre-temps, les précédents rapports resteront d'application.

Une note d'appropriation du canevas à destination des EES a été rédigée pour les soutenir au mieux dans la façon de compléter ce canevas.

Aide à la réussite – ChHEEPS : demandes de subvention

L'ARES a émis un avis favorable sur dix-neuf demandes de financement de projets d'aide à la réussite pour les étudiant-es de première génération.

Ce financement de l'aide à la réussite est organisé conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles (article 37bis) et du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles (article 21 quinquies).

Le montant global du financement s'élève à cinq cent vingt-sept mille euros (montant indexé selon indice santé à partir de 2017) dont l'ARES est également chargé de proposer la clé de répartition entre les différents projets.

Les dix-neuf dossiers répondaient à l'ensemble des critères mentionnés à l'article 37bis du décret du 5 août 1995.

La clé de répartition proposée par l'ARES pour cette subvention est la proportionnalité aux unités de charge d'enseignement (UCE) des EES concernés.

L'ensemble des projets d'aide à la réussite déposés ont donc été sélectionnés pour l'année 2023-2024. La liste reprenant ces projets ainsi que la clé de répartition proposée ont été transmises au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La liste des 19 projets déposés est la suivante :

- » EPHEC - Acculturation et accompagnement des étudiants primo-arrivants dans l'enseignement supérieur tout au long de l'année ;
- » HE de Bruxelles-Brabant (HE2B) - Demande de financement promotion de la réussite 23/24 - HE2B - Un coup de pouce pour la réussite! ;
- » HE Lucia de brouckère (HELdB) - Ensemble vers la réussite ;
- » HE Louvain en Hainaut (HELHa) - Réussir à la HELHa ;
- » HELMo - Accroche-toi! ;
- » HE Albert Jaquart (HEAJ) - Booste ta réussite et ton intégration à HEAJ ;
- » HENaLLux - Projet Starting Block ;
- » HE Condorcet (HEPHC) - Demande de subvention en faveur d'actions de promotion de la réussite ;

- » HE Charlemagne (HECh) - Dispositifs transversaux pour soutenir les compétences académiques (méthodologiques et langagières) ;
- » HE Province Liège (HEPL) - Coach 4 Success (Existant) - Start'In Bloque - Warm Up ;
- » HE Francisco Ferrer (HEFF) - Les dispositifs d'accompagnement au métier d'étudiant du SAME-HEFF ;
- » HE Galilé (HEG) - Promotion de la réussite à la HE Galilée ;
- » HE du Hainaut (HEH) - Dispositif de soutien méthodologique à distance ;
- » HE Ville de Lège (HEL) - Promotion de la réussite HE ;
- » HE Ilya Prigogine (HELB) - Mon pass'réussite ;
- » HE Robert Shuman (HERS) - Accompagn'HERS ;
- » HE Léonard de Vinci (HEVinci) - Accompagnement "orientation" ;
- » HE Province Namur (HEPN) - Promotion de la réussite à la HEPN ;
- » HE groupe "ICHEC-ISC-ISFSC" - Autorégulation des étudiants, renforcement du lien social et de l'encadrement.

CFC (Cadre francophone des certificats) – Avis de l'ARES relatif aux deux demandes de positionnement niveau 5

L'ARES a émis un avis favorable sur deux demandes de positionnement au niveau 5 du Cadre francophone des certifications (CFC) déposées par le consortium de validation des compétences pour 2 titres de compétences constituant le métier de conseiller/conseillère en emploi et insertion professionnelle et par la promotion sociale pour le certificat de qualification de restaurateur/restauratrice, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

À la lecture du dossier, on observe que :

- » Les dossiers sont complets ;
- » Les opérateurs sont publics ;
- » Les UAA et les modules de formation correspondent à un niveau 5 ;
- » L'adéquation entre le système qualité du Consortium de validation des compétences d'une part, le système qualité de l'enseignement de promotion sociale d'autre part et les principes communs concernant la gestion de la qualité sont justifiés ;
- » L'intitulé des métiers « conseiller/conseillère en emploi et insertion professionnelle » et « restaurateur/restauratrice » ne semble pas proche de formations organisées dans l'enseignement supérieur.

Pour rappel, ces avis sont rendus conformément à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un cadre francophone des certifications. Tout positionnement aux niveaux 5 à 8 d'une certification doit en effet être accompagné d'un avis de l'ARES (article 15).

Sélection des candidatures ASEM-DUO 2023-204

Cette année, sept dossiers de candidature au programme ASEM-DUO 2023-2024 recevables ont été déposés. Le jury de sélection s'est réuni le mercredi 3 mai 2023 et a proposé la sélection des sept candidatures.

L'ARES a marqué son accord sur la sélection ASEM-DUO de l'appel 2023-2024 proposée par le jury de sélection et validée par la Commission des relations internationales (CRI) le 5 juin 2023.